

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
 Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
 Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
 Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

Procès-verbal
Séance du 05 juin 2026 20h00

PV approuvé lors de la séance du CM du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 19h30, le conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

Présents :

Mmes Michèle ALOUCHY et Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN et Laurence PROUST, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD, Julien PALAYER et Alexandre BOURDERY.

Absents excusés :

Mme Françoise GALLAND DESMICHEL qui a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY.
 Mme Nadège LAURENSEN qui a donné pouvoir à Mme Ingrid GUESTIN.

Après avoir vérifié que le quorum des 6 membres physiquement présents est rempli, Mme Michèle ALOUCHY, maire, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026

Mme Laurence PROUST propose d'ajouter « le repas étant aux frais des participants » à la fin de la phrase :

« Un repas est organisé le 7 mai 2026 à la Vallée Gourmande : d'anciens et de nouveaux élus et leur famille seront présents »

L'ensemble des conseillers est favorable à cette modification.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décisions du maire dans le cadre des délégations de fonction

a- Convention entre l'ACCA et la commune

Les maire et première adjointe ont reçu le président de l'ACCA et le vice-président pour discuter de la modification de la convention du 18 décembre 2024. Il est proposé d'ajouter un article stipulant l'interdiction de la consommation et du stockage d'alcool dans le local communal mis à disposition à l'ACCA et le terrain communal, exception faite lors des manifestations publiques selon la réglementation en vigueur.

Le bureau doit étudier la proposition en réunion.

b- Règlement intérieur du jardin du souvenir

L'article L.2223-2 alinéa 2 du règlement intérieur :

« le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

est complété par la mention : « Les plaques d'identification sont fournies par la mairie. »

c- véhicule de la commune

Ce dernier peut être utilisé par M. Sébastien CARTON les lundis sur la pause méridienne pour se rendre à Bellegarde en Marche ou la Ribière.

d- Changement de locataire

Mme Demargne quitte le logement communal n°3 et est remplacée par M. Delapierre au 1^{er} juin 2026. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans (6 ans car le logement est loué par une collectivité). Le loyer est fixé à 251 € par mois + 50 € de charges mensuelles.

3- Recrutement d'un agent contractuel

Afin de procéder au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, le conseil municipal doit statuer sur un accroissement temporaire d'activité .

Le contrat sera établi du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, date de départ de Mme Muriel FERNANDEZ , actuellement en poste.

La Maire précise également que la mise à disposition d'une demi-journée de Mme Stéphanie GUINOT se termine au 30 juin.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le besoin temporaire d'accroissement d'activité est adopté à l'unanimité.

4- Renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement auprès du centre de gestion de la Creuse

La Maire informe qu'il s'agit d'un dispositif de signalement obligatoire pour tous les employeurs publics concernant des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violences, de menaces ou d'intimidation, de discrimination de harcèlement et d'agissements sexistes

Le renouvellement de la convention est conclu jusqu'en 2032.

Il est nécessaire de prendre un arrêté pour désigner un référent interne principal et un référent interne suppléant, parmi les employés communaux.

Du fait de la situation actuelle de la commune, il est décidé que l'arrêté ne sera pris qu'à la nomination de la nouvelle secrétaire de mairie.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le renouvellement de la convention est adopté à l'unanimité.

5- Classement et déclassement des voies communales du village de Chez Bardy

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la voirie communale appartient au domaine public de la Commune et relève du code de la voirie routière ;
- à la différence des chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la Commune et relève du code rural.

Elle explique que trois modifications de la voirie communale dans le village de Chez Bardy nécessitent des décisions de classement ou de modification du classement des voies concernées qui sont du ressort du conseil municipal (article L. 141-3 du code de la voirie routière, premier alinéa) :

- en premier lieu, la création de la déviation du village, d'environ 150 mètres, implique :
 - o d'une part, d'intégrer dans la voirie existante, ce nouveau tronçon de voie en l'insérant dans la voie communale n° 1 (VC n° 1) au lieu et place du tronçon dévié ;
 - o d'autre part, corrélativement, d'ériger en une nouvelle voie communale, numérotée 1f, le tronçon dévié de la VC n° 1 qui traverse le village et auquel la déviation va se substituer au sein de la VC n° 1 ;
- en second lieu, l'allongement de la VC n° 1d de quelques dizaines de mètres jusqu'à la bâche agricole de l'exploitation de M. François BELLAT pour les besoins de défense extérieure contre l'incendie du village implique de modifier les caractéristiques du classement de cette voie existante.

Elle précise que :

- L'article L. 141-3 du code de la voirie routière, deuxième alinéa dispense « les délibérations concernant le classement ou le déclassement d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;
- Cependant la jurisprudence considère que la création d'un tronçon de voie communale n'est pas dispensée d'enquête publique, même si les riverains sont d'accord, les terrains sont cédés gratuitement, la voie ne dessert que deux propriétés, la modification peut sembler minime ;
- En conséquence, dans le cas de la déviation, sous réserve de l'avis demandé à la préfecture, il paraît probable qu'une enquête publique est nécessaire préalablement au classement.

La Maire propose donc aujourd'hui au Conseil de la mandater pour engager la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 141-3 précité et précisée par l'article L. 141-4 du même code sous réserve que l'avis demandé à la préfecture confirme la nécessité de cette enquête.

Il vous est proposé d'inclure, par sécurité juridique, dans le champ de l'enquête, à la fois l'incorporation de l'ancien tronçon dans la voirie en tant que la nouvelle n° 1f et le prolongement de voie n° 1 d.

La Maire propose au vote du Conseil municipal la proposition de délibération formulée comme suit :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 ;

Considérant que, dans le village de Chez Bardy, le classement dans la voirie communale de la nouvelle déviation par incorporation dans la voie n° 1, de l'ancien tronçon dévié en tant que nouvelle voie n° 1f et du prolongement de la voie existante n° 1d requiert une enquête publique préalable ;

Décide :

- **De mandater** la Maire pour qu'elle engage la procédure d'enquête publique préalable aux décisions de classement et déclassement requises ;
- **D'autoriser** la Maire à signer tout acte ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

6- Règlement du jardin du souvenir (sujet traité en 2- décisions)

7- Défibrillateur

Les électrodes du défibrillateur arrivant à péremption le 8 juin 2026, le défibrillateur ne sera plus en conformité suite à l'arrêt de fabrication des consommables annoncé par le Fabricant Stryker.

Par conséquent, l'équipement ne pourra plus garantir son utilisation en cas d'arrêt cardiorespiratoire.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de deux sociétés : CARDIOP et SAUVIE
Actuellement le coût est de 5174 € sur 10 ans.

Coût sur 5 ans avec entretien :

- SOCIETE CARDIOP

- 2280 € en location sans les consommables
- 3194 € à l'achat

- SAUVIE

Il est mentionné qu'avec cette société, le défibrillateur serait connecté pour la détection d'un incident et pour une intervention à distance. De plus, il est accessible en français et en anglais et fonctionne également avec les enfants.

- 2753 € en location
- 2839 € à l'achat

Des demandes de subventions auprès de Groupama, Codechamp et du Crédit agricole centre France sont en cours de traitement par les organismes.

Dans la mesure où les subventions sont conditionnées à l'achat et que SAUVIE offre une garantie supplémentaire de sécurité du fait de la connexion à distance, une préférence est donnée à l'achat auprès de SAUVIE .

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'achat auprès de SAUVIE est adopté à l'unanimité.

8- Convention entre la commune et l'ACCA pour le local dans le terrain communal (sujet traité en 2- décisions)

9- Amendes de police

Les amendes de police subventionnent entre 20 et 50 % avec un montant minimum de 1000€ HT les projets suivants :

- Panneaux de signalisation consécutivement à la création de la déviation du village de Chez Bardy 538 €
- Ranges-vélos devant la mairie et sur le parking 529 €

Une discussion s'engage sur un troisième projet visant le chemin du haut Bourny en direction de Bellegarde, chemin pouvant être utilisé par les élèves de Saint Silvain

Bellegarde se rendant à la cantine de Bellegarde et par des clients du restaurant de la Vallée Gourmande.

Une demande de devis est en cours pour estimer la remise en état : enlever les rochers et mettre du tout-venant.

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le vote est adopté à l'unanimité pour les panneaux de signalisation et les range-vélos.

9- Vote du plan du financement pour la création du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la voie communale Village de Malleret

La maire informe de la nécessité de créer un réseau d'évacuation des eaux pluviales situé sur la Voie communale 103A au village de Malleret.

En effet, une maison en cours de rénovation cadastrée section AC numéro 33, située en bas de la route est régulièrement inondée suite à l'écoulement des eaux de pluie du village.

Il est donc souhaitable de réaliser un aménagement pour dévier le ruissellement et de ne plus engendrer de dégâts dans le bâtiment.

Un devis des travaux a été établi par le SIVOM : Le montant est de 2711,40 € HT- 3.253,68 € TTC.

Une demande de subvention DETR sera donc faite pour participer aux frais à engager.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Réfection de la voirie n° 103A	2 711,40 €	
Subvention DETR (40%)		1 084,56 €
Autofinancement 60 %		1 626,84 €
Total	2 711,40 €	2 711,40 €

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

10- Questions diverses :

a- Vitesse des véhicules à La Ribière

Un appareil a mesuré la vitesse et le nombre de véhicules sur la route départementale et il s'avère que très peu de véhicules dépassent les 70 km par heure (moyenne de 641 véhicules

par jour). Par mesure de sécurité, il est toutefois envisageable de mettre un panneau « sortie de véhicules » sur la route départementale en direction de Bellegarde.

b- Miroirs

Un devis de quatre miroirs a été demandé à l'UTT d'Auzances pour :

- le carrefour de Chez Aufaure au bourg,
- le carrefour du bourg à Rimareix,
- le carrefour entre Bellegarde et Saint Silvain Bellegarde,
- le carrefour de Buxerette à la route de la Villette

La réglementation interdisant la pose de miroirs hors agglomération, la demande est caduque. Une solution auprès de l'UTT est demandée.

c- École

Un courrier a été adressé par l'enseignante à la communauté de communes concernant des dysfonctionnements et un mail a été reçu par la mairie pour informer de la disparition de matériel de sport. Le matériel a été racheté sans faire appel à la communauté de communes.

Le prochain conseil d'école se tiendra le 16 juin.

d- Borne Incendie de Chez Gélina

Des dégâts ont été occasionnés sur l'entourage de protection et la dalle en béton de la borne incendie, la remise en état est assurée par le responsable de l'incident.

e- Diagnostic de performance énergétique des logements

Le DPE a été demandé sur les 3 logements communaux selon la réglementation en vigueur.

f- Diagnostic de présence de radon

Le diagnostic avait été effectué pour la salle de classe, le secrétariat nécessitant également un diagnostic, un détecteur sera acheté.

g- Ballon d'eau chaude

Hors service, il a été remplacé dans le logement 2 pour un montant de 808€.

h- Foodtruck

Mardi 9 juin, puis tous les mardis, le foodtruck le 23 sera présent sur la place du bourg. L'électricité est offerte pour 3 mois. Les menus sont disponibles sur la page facebook de la commune.

i- Porte-drapeau

La mairie est à la recherche d'un porte-drapeau pour les cérémonies commémoratives, M. Alexandre LEGRAND souhaitant passer la main. M. Alexandre BOURDERY est intéressé.

j- Plantation d'osier

Une demande de plantation d'osier sur le bien communal du Chassain (au niveau du lavoir) a été reçue. La distance de la propriété privée contiguë étant inférieure à l'obligation de 2 mètres, la demande ne peut avoir une suite favorable.

k- Branches mortes à la cime d'un érable dans le bourg

Un devis d'élagage est en cours.

l- Commission action sociale

Conformément aux consignes nationales, la commission s'est réunie le mercredi 3 juin pour définir un plan d'action en cas d'urgence ou de nécessité.

m- Couverts de la salle polyvalente

Un lot a été acheté pour renouveler les couverts : 868€ TTC (156 fourchettes, 156 couteaux et 204 petites cuillères)

M. Alexandre Bourdery, président de l'ACCA propose de récupérer les anciens couverts pour l'ACCA.

n- Déviation de Chez Bardy

Des dégâts ont été constatés sur la nouvelle déviation de la route ; le nécessaire a été fait auprès des assurances de la commune. Le responsable s'est manifesté.

o- Centre de santé

Le camion de dermatologie sera présent sur le parking du centre de santé les 8,9,et 10 juillet.

De plus, les travaux d'agrandissement du parking débuteront prochainement.

p- Présence des élus aux réunions

Mme Michèle ALOUCHY a assisté à la réunion pour le syndicat est Creuse développement à Lavaveix les Mines.

Mme Ingrid GUESTIN a assisté à la réunion du SICTOM à Chénérailles.

Mme Laurence PROUST a assisté à la réunion du SDEC à Saint Domet.

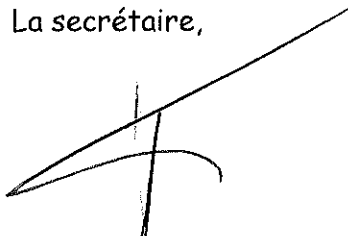
Mmes Françoise GALLAND et Nadège LAURENSEN ont assisté à la réunion du SIAEP à Saint-Silvain-Bellegarde

M. Boris SONDAGH a assisté à la réunion du SDIC à La Saunière.

Ces réunions portaient sur les élections des représentants.

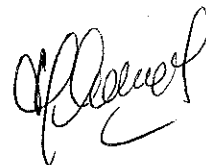
La séance est levée à 22h30.

La secrétaire,



Mme Delphine PEYNOT

La maire,



Mme Michèle ALOUCHY